

## Honoraires Applicables au 30 Novembre 2021

### IMMOBILIER D'HABITATION

#### ➤ Mandat de vente

Ce barème comprend la vente de locaux à usage d'habitation, terrains à bâtir ou d'agrément.

Ces honoraires comprennent la commercialisation, le suivi administratif du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du mandat initial.

Les honoraires détaillées ci-dessous sont **à la charge du vendeur**. Nos tarifs sont rédigés en TTC en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente.

PRIX DE VENTE (En TTC)	HONORAIRES (TTC)
De 1 € à 60 000 €	Montant forfaitaire de 4 800 €
De 60 001 € à 120 000 €	8 %
De 120 001 € à 160 000 €	7 %
De 160 001 à 230 000 €	6 %
De 230 001 € et 320 000 €	5.5 %
De 320 001 € à 650 000 €	5 %
De 650 001 € à 1 200 000 €	4.5 %
+ de 1 200 001 €	4 %

#### ➤ Mandat de recherche

Ce barème comprend la recherche de locaux à usage d'habitation, locaux professionnels, commerciaux ou industriel, terrains à bâtir ou d'agrément.

Ces honoraires comprennent la visite du bien, entremise et négociation, le suivi administratif jusqu'à la réitération.

Les honoraires détaillées ci-dessous sont **à la charge de l'acquéreur**. Les honoraires par tranche de prix sont exprimés toutes taxes comprises (TTC).

PRIX DE VENTE (En TTC)	HONORAIRES (TTC)
De 1 € à 60 000 €	Montant forfaitaire de 4 800 €
De 60 001 € à 120 000 €	8 %
De 120 001 € à 160 000 €	7 %
De 160 001 à 230 000 €	6 %
De 230 001 € et 320 000 €	5.5 %
De 320 001 € à 650 000 €	5 %
De 650 001 € à 1 200 000 €	4.5 %
+ de 1 200 001 €	4 %

Il est précisé que les barèmes d'honoraires affichés ci-dessus mentionnent les tarifs maximums pratiqués en application de l'arrêté du 26/01/2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière

## ➤ Mandat de location

*Honoraires partagés entre Locataire et Bailleur*

Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre le locataire et le bailleur

**10 % du loyer annuel hors charges.**

*Le Réseau BRING'S et ses conseillers ne réalisent pas de prestation d'état des lieux ou de gestion locative.*

Répartition des honoraires entre Locataire et le Bailleur :

- La part des honoraires à la charge du Locataire est d'au maximum 50 %
- Le montant des honoraires à la charge du Locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous
- Le montant des honoraires à la charge du Bailleur est la somme restante

Zone	Zone très tendu	Zone tendue	Reste du territoire
Montant maximum en TTC	10,80 €/m <sup>2</sup>	9 € / m <sup>2</sup>	7,20 € / m <sup>2</sup>

\* Définie par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014

\*\*Les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10 % du montant légal au titre de la non rédaction du bail de location par l'agent BRING'S.

## IMMOBILIER COMMERCIAL

Concerne mandat *commerce, cessions de fonds de commerce, cession de Droit au Bail, Vente de Murs Commerciaux.*

### *Honoraires Charge Acquéreur*

10 % du montant HT du prix de vente \*

\*montant maximum à ne pas dépasser

### ➤ **Mandat de location pour des locaux professionnels**

Les honoraires sont à la charge du preneur

Honoraires d'agence HT correspondant à **10 % du loyer HT annuel hors charges.**

### ➤ **Mandat de location pour des locaux commerciaux**

Les honoraires sont à la charge du preneur

Honoraires d'agence HT correspondant à **10% du loyer HT triennal hors charges.**

## APPORTEUR D'AFFAIRE

Il est ici spécifié que la notion d'apporteur d'affaires correspond à une mise en relation entre l'agence et un vendeur. L'apporteur d'affaires doit avoir présenté le propriétaire à l'agence et jouer son rôle de mise en confiance entre les deux parties. L'émission d'une simple information auprès de l'agent ne correspond en aucun cas à une affaire apportée.

**L'apporteur d'affaire percevra 10 % HT du montant de la commission fixée**

Ce barème s'applique sous réserve de présenter le document « apporteur d'affaire » distribué par les conseillers immobiliers du Réseau BRING'S.

L'apporteur d'affaire aura un droit de regard sur la facture finale des honoraires de l'agent pour justifier le montant perçu.

Le règlement sera effectué par virement dans les dix jours suivant l'acte authentique de vente du bien sous réserve de présentation d'un RIB et d'une pièce d'identité par l'apporteur d'affaires.

*Note : nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur pour les biens neufs en cas de VEFA ...) le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. Le mandataire BRING'S n'est pas habilité à rédiger ni à facturer un avant contrat, compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. Il n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à facturer une estimation. Nos honoraires TTC sont dus, s'agissant de la vente immobilière provenant d'un mandat de vente ou de recherche, qu'une fois la vente définitivement conclue et à l'acte authentique acté. Ils sont dus lorsqu'ils proviennent d'un mandat de location d'habitation, le jour de la signature du bail d'habitation. Les honoraires BRING'S sont versés directement par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre une remise facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.*